



# AVIS SEPTEMBRE 2020

## COVID-19 : la lutte contre la propagation du virus continue :

« Les mesures barrières (pas de bises, pas de poignées de main, lavage des mains) et en particulier la **distanciation minimum d'un mètre** entre les personnes doivent être appliquées en toute circonstance ». Le **Port du Masque est obligatoire** dans les transports en commun, dans les lieux publics clos, dans les magasins... Fortement conseillé lors des rassemblements à l'extérieur.  
**Pas de location de l'ERL et du préau jusqu'à nouvel ordre.**

## NOUVEAUX BRANCHEMENTS DE GAZ RUE DE LA POTERIE ET RUE DES 4 VENTS

Des travaux d'enfouissement des réseaux aériens sont prévus en 2021 sur ces rues. C'est peut-être le moment pour les riverains qui songent alimenter leur maison en gaz de faire part de leur projet à GRDF.

## RECENSEMENT A 16 ANS

**Le recensement est obligatoire.**

Pour chaque jeune Français de 16 ans, le recensement doit être effectué **dans les 3 mois qui suivent le 16e anniversaire** pour:

\*participer à la journée défense et citoyenneté (JDC)

\*passer, le cas échéant, des concours et examens d'État avant l'âge de 25 ans: CAP, BEP, baccalauréat, permis de conduire...

\*être inscrit d'office sur les listes électorales dès 18 ans.

### **Attestation de recensement**

L'**attestation de recensement** s'obtient en se rendant à la mairie du domicile. Le jeune mineur peut effectuer cette démarche seul, ou en se faisant représenter par son représentant légal.

Lors de son recensement, le jeune doit fournir:

\*une pièce d'identité (Carte nationale d'identité, passeport...)

\*son livret de famille

\*une déclaration indiquant ses nom, prénom, date et son lieu de naissance et ceux de ses parents, son adresse, sa situation familiale, scolaire, universitaire et/ou professionnelle.

Si les délais sont dépassés, il est toujours possible de régulariser sa situation jusqu'à l'âge de 25 ans en procédant de la même manière que pour un recensement classique.

## SECHERESSE :

Arrêté préfectoral du 14 septembre 2020 : nous sommes en **situation de crise**

Sur notre bassin (Vouge et nappe de Dijon sud), concernant les particuliers :

\*Interdiction de l'arrosage des pelouses.

\*Interdiction du lavage des trottoirs, des façades, des voitures.

\*Interdiction du remplissage des piscines **et limiter les apports complémentaires d'eau**

\*Autorisation de l'arrosage des potagers de 19h à 10h.

Sans mise en œuvre de ces dispositions par l'ensemble de la population, la situation sera de plus en plus tendue dans les semaines à venir. **Il faut faire preuve de civisme dans ces temps de sécheresse extrêmement marquée.**

## SECURITE

La passerelle près du pont rue de l'église est condamnée pour des raisons de sécurité. Il est prévu de la remplacer. Nous sommes en attente d'accord de subvention du département.

## SECRETARIAT DE MAIRIE

*Ouverture de la mairie au public*

*Le lundi de 14h00 à 16h30- Le mercredi de 9h00 à 12h00- Le vendredi de 15h00 à 18h00*

## BIBLIOTHEQUE

*Réouverture de la bibliothèque à partir du vendredi 2 octobre 16h30*

*Horaires mardi et vendredi de 16h30 à 18h30*

*Respect du protocole sanitaire :*

*Port du masque pour adultes et enfants*

*Retour des livres : dépôt dans une caisse placée dehors à l'entrée de la bibliothèque*

*Lavage des mains au gel*

*Entrée : une famille à la fois pour le choix des livres (file d'attente à l'extérieur en respectant la distanciation)*

*Ces dispositions pourront évoluer selon la situation sanitaire.*

## OPERATION RAMASSAGE DES DECHETS

*A l'initiative de l'association « courir pour les animaux » il est organisé une journée « ramassage des déchets », le dimanche 27 septembre 2020, sous réserve d'accord de la préfecture.*

*Rendez-vous à 10h sur le parking du rond point de la mairie. Chacun devra apporter des gants, un gilet fluo et un masque.*

## JARDINS COMMUNAUX

*Des espaces se sont libérés. Ces jardins peuvent être loués annuellement à la commune pour un coût maximum de 10 € les 1000 mètres carrés. Si vous êtes intéressés venez en mairie pour réserver un terrain.*



*Ce message s'adresse à toutes les personnes qui souhaiteraient découvrir le plaisir de manger des produits de son jardin. Avec la crise du Covid 19 et pendant le confinement du printemps, les jardiniers de Barges étaient heureux d'avoir accès à leurs diverses plantations pour s'en occuper. A ce jour, 1000 m<sup>2</sup> sont disponibles et fractionnables. Vous avez peur de vous lancer, sachez que vous pourrez compter sur les conseils de nos « doyens du jardinage ». Il faut noter la proximité du Chairon pour arroser. Ils seront heureux de partager leurs connaissances avec vous et dans la sympathie. Egalement, vos enfants pourront découvrir cette activité ludique. Marc Rebulliot*



### Modalités :

Exemple prix de location pour 1000 m<sup>2</sup> :  
14,00 € / environ à l'année. Donc pour quelques euros vous pouvez avoir votre jardin. (Attention pas de culture pérenne ou implantée pour plusieurs années).

**Si vous êtes intéressés : INSCRIVEZ-VOUS EN MAIRIE au plus tard le 30 septembre 2020.**